



No de résolution
ou annotation

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE BURY**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **mercredi le 14 décembre 2016, à 20 h 00** au Centre communautaire Manège Militaire à laquelle sont présents les conseillères et conseillers Marilyn Matheson, Steve Nadeau, Martin Jones, Delmar Fisher et Alain Villemure, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty selon les dispositions du Code Municipal.

Le conseiller Daniel Fréchette est absent.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Karen Blouin est présente.

Ordre du jour

1. **Ouverture de la séance extraordinaire**
2. **Assurance collective - Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire**
3. **Cotisation annuelle à « *Transport du Bonheur* »**
4. **Contribution annuelle au « *Journal Le Haut-Saint-François* »**
5. **Brunch avec les élus**
6. **Demande auprès de la CPTAQ pour les lots 4 774 921, 4 774 922 et d'une partie du lot 4 772 928**
7. **Adoption du règlement numéro 401-2017 Taxation et tarification municipale pour l'année 2017 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2016**
8. **Adoption du règlement 430-2016 concernant l'installation d'une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal**
9. **Adoption du règlement numéro 429-2016 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux**
10. **Période de questions**
11. **Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 20 h 00.

2. Assurance collective – Nomination de la FQM/ADMQ à titre de mandataire

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déjà adhéré au contrat d'assurance collective émis par Desjardins Sécurité Financière, dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM, par son conseil d'administration, a fait connaître sa décision de gérer elle-même, et à l'interne, l'assurance collective et a notamment constituer, à cette fin, un comité composé d'élus, de directeurs généraux de municipalité ou de MRC et de représentants de l'ADMQ et de l'ADGMRCQ;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu entre la FQM, l'ADMQ et Desjardins Sécurité Financière doit être renégocié à l'automne 2016, pour entrer en



vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a retenu les services des actuaires AON-HEWITT pour la représenter et la conseiller notamment dans la négociation de ce renouvellement de contrat et qu'elle s'est engagée à consulter l'ADMQ quant aux conditions de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence il y a lieu que la municipalité mandate la FQM et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour la représenter dans la négociation de ce renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE le comité mis sur pied par la FQM doit faire connaître ses recommandations quant aux modalités et au contenu d'un nouveau régime au début de l'année 2017, les conclusions du comité devant être mises en application, après un appel d'offres au bénéfice des municipalités visées par ce régime, le ou vers le 1^{er} janvier 2018;

CONSIDÉRANT QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, la FQM et l'ADMQ souhaitent continuer à agir comme preneur du contrat cadre auprès de l'assureur, ce que désire également la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE ce mode de gestion devrait générer des économies pour les municipalités visées par ce régime;

CONSIDÉRANT QUE le statut de la FQM comme preneur du contrat cadre ainsi que son rôle de négociateur pour son renouvellement, avec ou sans amendement, correspondent à la mission que lui confie exclusivement les articles 14.71 et 708 du *Code municipal* ainsi que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau

Que la Municipalité de Bury mandate, irrévocablement jusqu'au 31 décembre 2017, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et son mandataire désigné (actuellement AON-HEWITT) pour agir à titre de représentant exclusif pour négocier l'adhésion de la municipalité et le renouvellement du régime d'assurance collective intervenu dans le cadre du régime de la FQM et de l'ADMQ, et ce, auprès de Desjardins Sécurité Financière ou, si nécessaire, de tout autre assureur;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés exclusivement à négocier et à convenir, avec tout courtier et Desjardins Sécurité Financière, toute mesure pouvant être nécessaire pour assurer une transition harmonieuse entre le régime en vigueur et celui à être convenu au terme de sa renégociation actuellement et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016 ;

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à obtenir accès au dossier d'assurance collective de la municipalité, et ce, auprès de tout courtier, ou de Desjardins Sécurité Financière.

Que la Fédération québécoise des municipalités et son mandataire désigné (actuellement AON-Hewitt) soient autorisés à négocier, contre rémunération, les services fournis respectivement par eux;

Que la présente résolution ne limite en rien le droit de la FQM de révoquer son mandataire désigné et y substituer un autre;



No de résolution
ou annotation

Que la prise d'effet de la présente résolution soit immédiate et révoque tout autre mandat accordé antérieurement, sans autre avis.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Cotisation annuelle à « Transport du Bonheur »

2016-12-177

ATTENDU que l'organisme le « Transport du Bonheur » assure le transport des personnes handicapées sur le territoire de la MRC du Haut-St-François;

ATTENDU que la municipalité de Bury adhère à l'organisme « Transport du Bonheur Inc. » dont la ville mandataire est East Angus;

ATTENDU que la municipalité de Bury approuve les prévisions budgétaires 2017;

ATTENDU que la municipalité de Bury approuve la grille tarifaire selon l'article 48.41 de la loi sur les transports.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson
APPUYÉE PAR le conseiller Alain Villemure

ET RÉSOLU QUE la Municipalité autorise le paiement de sa cotisation annuelle au montant de 7 722\$ au « Transport du Bonheur ».

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Contribution annuelle au « Journal Le Haut-Saint-François »

2016-12-178

ATTENDU QUE comme chaque année, le Journal Le Haut-Saint-François sollicite la participation financière à son essor et à son développement ;

ATTENDU QUE la contribution est établie à 1,10 \$ par personne comme depuis plusieurs années ;

PAR CONSÉQUENT,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury accepte de contribuer un montant de 1,10 \$ par personne au Journal régional du HSF pour l'exercice 2017.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

5. Brunch avec les élus

2016-12-179

ATTENDU QUE la Chambre de Commerce du Haut-Saint-François organise une activité avec les élus pour qu'ils informent les entrepreneurs et la population de leurs projets à venir pour la prochaine année, le 22 janvier 2017;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU D'AUTORISER l'achat de trois (3) billets à 20 \$, taxes et pourboire inclus afin de permettre à des membres du Conseil d'assister à une activité annuelle destinée aux élus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

6. REPORTÉ



No de résolution
ou annotation

2016-12-180

7. Adoption du règlement numéro 401-2017 Taxation et tarification municipale pour l'année 2017 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2016

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2017 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 401-2016;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2017 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donné par la conseillère Marilyn Matheson lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Martin Jones
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement portant le numéro 401-2017, intitulé « décrétant les taux de taxation et tarification municipale pour l'année 2017 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2016.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8. Adoption du règlement 430-2016 concernant l'installation d'une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

2016-12-181

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller Alain Villemure lors de la séance régulière tenue le 5 décembre en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau



No de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU QUE le règlement numéro 430-2016 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal soit adopté.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Adoption du règlement numéro 429-2016 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux

2016-12-182

ATTENDU QUE l'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales et des Régions établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'on le droit de recevoir pour leurs fonctions le personnel électoral et autres;

ATTENDU QUE le ministère a adopté le Règlement sur les tarifs des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent le tarif des rémunérations payables lors d'élections désuet;

ATTENDU QUE selon l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal jugent opportun d'adopter un règlement concernant le tarif des rémunérations payables lors d'élections afin d'établir un tarif supérieur à celui fixé par le ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QU'il est permis par le conseil municipal de décréter par règlement les rémunérations payables lors d'une élection et d'un référendum municipal;

ATTENDU QUE ces montants sont minimes, considérant le temps, les responsabilités et le travail à faire lors d'une élection ou d'un référendum;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance régulière du 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson
APPUYÉ PAR le conseiller Steve Nadeau

ET RÉSOLU D'ADOPTER le règlement numéro 429-2016 concernant la rémunération payable lors d'élections et de référendums municipaux.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

10. Période de questions du public
Sans objet

11. Levée de l'assemblée

2015-12-183

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 20h20

ADOPTÉ UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Certificat de crédits suffisants:

Je, soussigné, Karen Blouin, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions 2016-12-177; 2016-12-178; 2016-12-179.

Signé ce 15 décembre 2016,

Karen Blouin
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Walter Dougherty
Maire